



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue le 5 mai 2026 à 19h00 au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur André Langlois, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Louis-Philippe Hébert, conseiller du district numéro 3
Monsieur Christian Soulières, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

Départ d'un membre du conseil

19h00 : Monsieur Christian Soulières, conseiller du district numéro 4, annonce qu'il doit se retirer de la séance pour des raisons de possible conflit d'intérêt.

Projet de règlement numéro 707-2026

Monsieur Robert Pufahl, maire, procède à la consultation relativement au projet du règlement numéro 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tenue le 5 mai 2026 à 19h30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur André Langlois, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Louis-Philippe Hébert, conseiller du district numéro 3
Monsieur Christian Soulières, conseiller du district numéro 4
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont également présentes.

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Robert Pufahl.

La personne qui préside la séance, soit Robert Pufahl, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire Monsieur Robert Pufahl, déclare la séance ouverte à 19h30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026.05.095 Adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal :**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1 Vente pour non-paiement de taxes de la MRC de D'Autray – nomination d'un représentant de la Municipalité
 - 5.2 Avis de motion – projet du règlement numéro 807-2026 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général
 - 5.3 Dépôt et présentation du projet du règlement 807-2026 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général
 - 5.4 Québec municipal – renouvellement
 - 5.5 Rapport de formation – dépôt



- 5.6 Limitation de la vitesse des embarcations nautiques au lac Saint-Pierre – nomination d'un représentant
- 5.7 Journalier des travaux publics – embauche de François Fortier

6. Trésorerie

- 6.1 Approbation des comptes payés et à payer

7. Travaux publics

- 7.1 Marquage des rues – mandat
- 7.2 Rang des Cascades – rang Sainte-Philomène – prolongement du réseau d'aqueduc

8. Hygiène du milieu

- 8.1 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) – approbation du rapport 2024

9. Urbanisme et environnement

- 9.1 Règlement 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324 – adoption du second projet
- 9.2 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

10. Sécurité publique et service d'incendie

11. Loisirs et culture

- 11.1 Aréna Joannie Rochette – actualisation du projet, demande d'aide financière et partage des coûts
- 11.2 Activités loisirs - remboursement

12. Autre(s) sujet(s)

13. Période de questions

14. Clôture et levée de la séance

- 14.1 Clôture et levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026.05.096 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance et que les membres du conseil en ont pris individuellement connaissance;

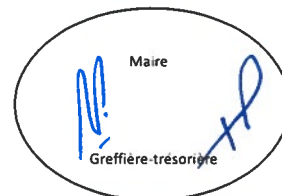
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Il est résolu



QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.05.097 Vente pour non-paiement de taxes de la MRC de D'Autray – nomination d'un représentant de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la vente pour non-paiement de taxes tenue par la MRC de D'Autray se tiendra le 11 juin 2026 à 10h00 au 550, rue Montcalm à Berthierville;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par l'article 1038 du *Code municipal* permettant au conseil municipal d'autoriser une personne responsable pour enchérir et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Mme Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière pour représenter la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes à la MRC de D'Autray et acquérir les immeubles situés sur le territoire de la municipalité ainsi mis en vente, pour et au nom de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion – projet du règlement numéro 807-2026 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 807-2026 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

Dépôt et présentation du projet du règlement 807-2026 décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général

Le conseiller, Monsieur Guy Cloutier, dépose le projet du règlement numéro 807-2026 intitulé : « Règlement décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général ».



2026.05.098 Québec municipal – renouvellement d’adhésion

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur André Langlois

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par la directrice générale et greffière-trésorière à l’effet de renouveler l’adhésion annuelle à Québec municipal pour un montant de trois cent quarante dollars (340,00\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Rapport de formation - dépôt

Conformément à l’article 15 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) tout membre d’un conseil d’une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale.

En vertu de l’article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire*, tout membre d’un conseil d’une municipalité doit, dans les neuf mois suivant le début de son mandat, participer à une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport de formation des élus aux formations obligatoires mentionnées ci-haut en date du 5 mai 2026.

2026.05.099 Limitation de la vitesse des embarcations nautiques au lac Saint-Pierre – nomination d’un représentant

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme Louis-Philippe Hébert comme représentant de la Municipalité pour le comité ZIP du Lac-Saint-Pierre.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.05.100 Journalier des travaux publics – embauche de François Fortier

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier embauche, Monsieur François Fortier, à titre de journalier des travaux publics.

QUE la période de probation soit de trois (3) mois avec possibilité de reconduction.

QUE les conditions de son embauche soient établies dans une entente signée par le maire, la directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur François Fortier, dont le conseil a pris connaissance.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



TRÉSORERIE

2026.05.101 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Il est résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'avril 2026, pour un montant total de deux cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-trois dollars et soixante-dix-huit cents (295 263,78\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-dix cents (121 784,70\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois d'avril 2026, pour un montant de soixante-six mille neuf cent vingt-huit dollars et soixante-neuf cents (66 928,69\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2026.05.102 Marquage des rues - mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour le marquage des rues à divers endroits sur son territoire pour une distance totale de 20 kilomètres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Marquage Traçage Québec, au montant de 0.298\$ du mètre linéaire;
- Lignes M. D. inc, au montant de 0.334\$ du mètre linéaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur André Langlois

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat du marquage des rues à divers endroits sur son territoire, pour une distance totale de 20 kilomètres, au plus bas soumissionnaire soit :

- Marquage Traçage Québec, au montant de 0.298\$ du mètre linéaire;

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2026.05.103 Rang des Cascades – rang Sainte-Philomène – prolongement du réseau d’aqueduc

Il est proposé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D’Autray pour la gestion et la supervision du dossier du prolongement du réseau d’aqueduc entre le rang des Cascades et le 880, rang Sainte-Philomène.

QUE le présent mandat comprend :

- La visite des lieux, relevé et détermination des différentes composantes à mettre en place;
- La réalisation des plans et devis / appel d’offres si nécessaire;
- La déclaration de conformité;
- La surveillance du chantier;
- L’attestation de conformité

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

2026.05.104 Stratégie québécoise d’économie d’eau potable (SQEEP) – approbation du rapport 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l’eau potable dans le cadre du bilan 2024 de la stratégie québécoise d’économie d’eau potable (SQEEP), le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026.05.105 Règlement 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324 – adoption du second projet

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté un règlement de zonage portant le numéro 324;

ATTENDU QU’une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d’urbanisme conformément à l’article 123 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.Q.R., c. A-19,1);

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite inclure les normes concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la MRC de D’Autray a adopté le RCI 202 « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine » le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;



ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur André Langlois

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le second projet du règlement 707-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 324 de manière à ajouter les normes concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole.

QUE le présent second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'un avis public soit publié à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.05.106 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;



CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Il est résolu

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la présence de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales,



lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

LOISIRS ET CULTURE

2026.05.107 Aréna Joannie Rochette – actualisation du projet, demande d'aide financière et partage des coûts

ATTENDU QUE les conseils municipaux de dix (10) municipalités ont adopté des résolutions concordantes manifestant leur volonté d'explorer des modes de collaboration intermunicipale afin d'assurer la pérennité de l'aréna Joannie Rochette;

ATTENDU QUE ces résolutions ont également confirmé la mise en place d'un comité intermunicipal composé des maires et directions générales des municipalités participantes, avec l'accompagnement de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'aréna Joannie Rochette constitue une infrastructure sportive et récréative d'intérêt supra-local desservant la population de l'ensemble du territoire concerné;

ATTENDU QUE l'aréna Joannie Rochette est actuellement la propriété de la Ville de Berthierville;

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette sont requis afin d'assurer la sécurité, la conformité et la pérennité de l'infrastructure;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permet de soutenir financièrement ce type de projet;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal recommande que la Ville de Berthierville procède à l'actualisation du projet et à l'estimation des coûts des travaux, de même que pour assurer l'accompagnement dans la rédaction et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA;

ATTENDU QUE les frais associés à ce mandat doivent être répartis entre les municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur André Langlois

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier recommande à la Ville de Berthierville de :

- Procéder à l'actualisation du projet de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette;
- Actualiser l'estimation des coûts des travaux projetés;



- D'obtenir les services d'accompagnement requis pour la préparation et la rédaction de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

QUE le conseil municipal autorise que les coûts associés à ce mandat soient engagés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 37 500,00\$, montant qui sera réparti entre les municipalités participantes conformément à la richesse foncière uniformisée utilisée par la MRC de D'Autray pour l'établissement des quotes-parts de son budget 2026.

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Berthierville dans le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA pour la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette, selon l'option 1 du plan préliminaire déposé par AEDIFICA en date du 31 octobre 2024.

QUE le conseil municipal appuie également la Ville de Berthierville dans le dépôt de tout autre programme d'aide financière visant la réalisation du projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Berthierville ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2026.05.108 Activités loisirs - remboursement

Attendu que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de rembourser à ses résidents, de moins de 18 ans, le montant supplémentaire facturé par la Ville de Berthierville aux non-résidents pour des activités de loisir;

ATTENDU QU'il est opportun d'inclure les inscriptions faites dans les autres municipalités et villes environnantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Louis-Philippe Hébert

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de rembourser le montant supplémentaire facturé par les autres municipalités et villes environnantes aux non-résidents pour les activités de loisirs suivantes :

- Cours de natation;
- Kin-Ball;
- Karaté;
- Badminton;
- Taekwondo;
- Soccer intérieur;
- Boxe;
- Zumba;
- Cheerleading;
- Hockey-balle

QUE ce remboursement est applicable seulement aux résidents de moins de 18 ans et sera effectué sur présentation du formulaire d'inscription original ou de la facture, dans les 90 jours de l'inscription.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19h56 à 20h03.

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2026.05.109 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Langlois

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Il est résolu

De clore et de lever cette séance à 20h03.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »



Robert Pufahl,

Maire



Hélène Plourde,

Directrice générale et greffière-trésorière